

**CONTRAT DE CONSEIL**

**ENTRE**

**L'INSTITUT PASTEUR**, Fondation reconnue d'utilité publique enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 684 897, dont le siège est situé 25-28, rue du Docteur Roux, 75724 Paris Cedex 15, représentée par son Directeur général, Monsieur Stewart Cole, dûment habilité,

Ci-après désigné par l'« **Institut Pasteur** », d'une part,

**ET**

\_\_\_\_\_,  
[Forme sociale] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [Ville] sous le numéro Siret [XXX XXX XXX XXXXX], dont le siège social est situé \_\_\_\_\_,  
représentée par son \_\_\_\_\_, M \_\_\_\_\_, dûment habilité,

Ci-après désigné par la « **Société** », d'autre part,

Ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT:**

L'Institut Pasteur est une fondation reconnue d'utilité publique dont la mission est notamment la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses, par la recherche, l'enseignement et des actions de santé publique.

Le Docteur \_\_\_\_\_ (ci-après le « **Consultant** »), travaillant au sein de l'unité de recherche \_\_\_\_\_ de l'Institut Pasteur, est un spécialiste reconnu dans le domaine de \_\_\_\_\_.

En raison de cette expertise qu'elle reconnaît, la Société, spécialisée dans \_\_\_\_\_, souhaite bénéficier des conseils et des compétences du Consultant. L'Institut Pasteur, employeur du Consultant, accepte de faire bénéficier la Société des conseils de ce dernier aux conditions mentionnées ci-après.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat de conseil (ci-après le « **Contrat** ») a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Institut Pasteur fera réaliser par le Consultant la mission définie en annexe 1 (ci-après la « **Mission** ») au bénéfice de la Société.

D'une manière générale, le Consultant fournira à la Société toutes les informations dont il dispose en son nom propre et tous les conseils pouvant être utiles à la Société dans le cadre de la Mission, dans le respect des obligations (notamment de confidentialité) qui lui sont applicables. Le Consultant n'engagera aucun moyen et/ou information, quelle qu'en soit la nature, appartenant à l'Institut Pasteur dans l'exécution du présent Contrat.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

Le Consultant apportera les soins et la diligence attendus d'un spécialiste de son domaine de recherche. Cependant, et compte tenu de la nature de son activité reposant sur l'expérimentation, les obligations de l'Institut Pasteur relatives aux prestations du Consultant dans le cadre de la Mission sont interprétées à la lumière des connaissances disponibles et de l'état de la science au jour de l'intervention du Consultant. A ce titre, il est tenu d'une obligation de moyens quant à la nature et la pertinence des informations qu'il communique et des conseils qu'il prodigue.

Le Consultant réalisera la Mission dans le strict respect de ses obligations contractuelles à l'égard notamment de l'Institut Pasteur, en veillant à ne pas entrer en conflit d'intérêt avec ce dernier. L'Institut Pasteur et/ou le Consultant se réserve(nt) la possibilité de refuser la réalisation de tout ou partie de la Mission en cas de conflit d'intérêt, sans que cela puisse constituer un quelconque manquement à une obligation des présentes vis-à-vis de la Société.

Par ailleurs, aucun travail de laboratoire ne sera effectué par le Consultant au profit de la Société. Le Consultant ne pourra remettre à la Société un quelconque matériel biologique appartenant à l'Institut Pasteur.

La Société et le Consultant pourront modifier par un accord écrit (sur support papier ou électronique) la ou les date(s) figurant à l'annexe 1.1 et à laquelle/auxquelles ce dernier réalisera la Mission, cet accord engageant l'Institut Pasteur. Cette modification ne pourra néanmoins avoir pour effet d'allonger ou réduire la durée totale de la Mission prévue en annexe 1.1.

L'activité du Consultant à l'Institut Pasteur est susceptible de le rendre indisponible durant l'exécution de la Mission. Sous réserve d'en informer préalablement la Société et de ne pas mettre en péril la réalisation de la Mission, cette indisponibilité ne pourra être considérée comme un manquement à une obligation des présentes vis-à-vis de la Société.

## ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le prix versé à l'Institut Pasteur par la Société en contrepartie de la réalisation de la Mission conformément au présent Contrat est calculée sur la base d'un taux horaire minimum de deux cent soixante-quinze euros hors taxes (275 € H.T.).

Le prix dû, calculé proportionnellement à la durée de la Mission et comprenant le temps de travail préparatoire, figure en 1.3.a) de l'annexe 1; il est global, forfaitaire, définitif, non-révisable et non-actualisable.

Le paiement de cette rémunération intervient sur présentation par l'Institut Pasteur d'une facture, TVA en sus. Il s'effectue dans les trente (30) jours date de facturation, par virement bancaire au compte dont les coordonnées figureront sur ladite facture. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application aux sommes dûes, *pro rata temporis*, d'un intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance et, dans ce cas, une indemnité forfaitaire couvrant les frais de recouvrement de quarante (40) euros sera due par la Société à l'Institut Pasteur.

Le Consultant ne percevra aucune rémunération de la part de la Société pour la réalisation de la Mission.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement nécessaires à l'exécution de la Mission et engagés par le Consultant lui seront directement remboursés par la Société, sur présentation des justificatifs originaux correspondants **[dans les limites fixées en annexe 2].**

En cas de cessation du présent Contrat avant son terme prévu pour quelque cause que ce soit, la rémunération due par la Société à l'Institut Pasteur sera recalculée en fonction de l'état d'avancement de la Mission.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

La Société prendra toute mesure permettant à l'Institut Pasteur et au Consultant de mener à bien la Mission. A ce titre la Société s'engage à :

- a) assurer au Consultant, si besoin, l'accès à ses locaux pour les seuls besoins de la Mission ;
- b) tenir à la disposition du Consultant tous les documents et informations nécessaires à la parfaite réalisation de la Mission, et ce suffisamment tôt afin d'en permettre l'exécution dans les délais fixés. A ce titre, elle garantit et relève indemne l'Institut Pasteur contre les effets de toute revendication de tiers à son encontre relative à ces informations et documents ;
- c) informer le Consultant dans les plus brefs délais, de tout évènement susceptible d'influer sur la bonne exécution de la Mission.

Pendant la durée du présent Contrat et les deux (2) ans qui suivront sa cessation, la Société s'interdit d'engager ou de faire travailler, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, sauf accord préalable et écrit de l'Institut Pasteur, le Consultant, même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative du Consultant. La violation de cette obligation sera sanctionnée par l'octroi à l'Institut Pasteur, au titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire égale au montant de la rémunération brute que le Consultant aura perçue de l'Institut Pasteur durant les douze (12) derniers mois précédant son départ.

En cas d'applicabilité à la Mission de la législation prévue aux articles L. 1453-1 et suivants du code de la santé publique, la Société est responsable de la notification auprès des autorités compétentes de l'existence du présent Contrat ainsi que des paiements et autres dépenses qui y sont associés, ainsi que de toute autre démarche prévue à ce titre.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'INSTITUT PASTEUR**

En sa qualité d'employeur du Consultant, l'Institut Pasteur répond envers la Société du respect et de la bonne application par le Consultant de l'ensemble des stipulations du présent Contrat le concernant.

Durant l'exécution du présent Contrat, l'Institut Pasteur conserve à l'égard du Consultant toutes les obligations qui lui incombent en sa qualité d'employeur.

L'Institut Pasteur et le Consultant mettront en œuvre la Mission en toute indépendance vis-à-vis de la Société. Rien dans le présent Contrat ne saurait être interprété comme impliquant entre les Parties ou entre la Société et le Consultant, une relation salariale, de mandat, d'agence, de représentation, d'association ou de société, de quelque sorte que ce soit. Le Consultant ne saurait bénéficier d'aucun bénéfice ou avantage octroyé par la Société à ses employés.

L'Institut Pasteur informe sans délai la Société en cas de difficulté relative à l'exécution de la Mission.

Le présent Contrat est conclu par la Société en fonction de l'identité et des qualités personnelles du Consultant. En conséquence, l'Institut Pasteur s'interdit d'avoir recours à la sous-traitance, ou de substituer au Consultant toute autre personne pour la réalisation de la Mission, sans l'accord préalable et écrit de la Société.

## ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables et en vigueur durant la durée du Contrat. L'Institut Pasteur s'engage à ce que le Consultant respecte la réglementation interne de la Société lors de ses visites dans ses locaux, le cas échéant.

L'Institut Pasteur déclare respecter les articles L.8222-1 et suivants du Code du travail relatifs à la lutte contre le travail illégal et, dans ce cadre, satisfaire à l'ensemble des formalités sociales et fiscales lui incombant. Sur demande écrite de la Société, l'Institut Pasteur remettra à la Société tout document justifiant qu'il s'est acquitté de ces obligations.

Chacune des Parties sera responsable à ses risques et frais, vis-à-vis de l'autre Partie, du Consultant et/ou de tout tiers, de tous les dommages directs, de quelque nature qu'ils soient, causés par elle-même, son personnel et/ou ses biens à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

L'Institut Pasteur est responsable du fait du Consultant, en sa qualité de salarié. La Société est responsable du fait de toute personne participant ou assistant à la mise en œuvre de la Mission.

Chacune des Parties déclare être titulaire, durant la durée du Contrat, d'une police d'assurance en cours de validité propre à garantir l'indemnisation des dommages corporels, matériels ou immatériels causés par elle et/ou toute personne dont elle répond, à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

L'utilisation par la Société des informations et/ou conseils fournis par le Consultant se fait sous la seule et entière responsabilité de la Société. En aucun cas, la responsabilité de l'Institut Pasteur et/ou du Consultant ne pourra être recherchée et aucune indemnité ne pourra être demandée en raison des conséquences dommageables - et notamment sans que ceci soit limitatif toute perte de bénéfice, tout trouble commercial, toute dépense liée à toute action en justice introduite par la Société et/ou un tiers - qui pourrai(en)t résulter de l'utilisation par la Société des conseils apportés par le Consultant. Ni l'Institut Pasteur ni le Consultant ne pourront être tenus d'aucune garantie quant à la qualité, l'exhaustivité et/ou la pertinence des informations et/ou conseils fournis durant la Mission, ni de ses résultats.

En conséquence, la Société s'interdit tout recours y inclus tout appel en garantie et s'interdit de subroger un tiers dans ses droits à recours contre l'Institut Pasteur et/ou le Consultant en réparation d'un quelconque préjudice survenu à l'occasion de l'utilisation par la Société des (i) informations et/ou conseils fournis par le Consultant et/ou (ii) des résultats de la Mission.

## ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielle toute information et/ou document (i) remis par l'autre Partie ou (ii) dont elle aura connaissance du fait de ses relations avec l'autre Partie et/ou de la présence du Consultant dans les locaux de la Société au titre de la Mission (ci-après les "**Informations Confidentielles**").

Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas à celles des Informations Confidentielles pour lesquelles la Partie qui les a reçues pourra démontrer par écrit qu'

- elles étaient librement accessibles au public avant qu'elles ne soient divulguées par l'autre Partie ou qu'elles le sont devenu sans faute de sa part,
- elles étaient déjà licitement en sa possession avant la signature du présent Contrat sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité,
- elles étaient, postérieurement à la signature du Contrat, tombées dans le domaine public sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité,

- elle les a licitement acquises d'un tiers disposant du droit d'en faire la communication, ou
- elle a été contrainte de les divulguer suite à une décision licite d'une autorité administrative, réglementaire ou juridictionnelle compétente. Dans ce cas, la Partie qui a été tenue de faire la divulgation prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir au mieux la protection et la confidentialité des Informations Confidentielles (notamment en opposant tout moyen licite à cette demande de divulgation, et en ne communiquant, le cas échéant, que les Informations Confidentielles dont la communication est nécessaire à une réponse proportionnelle à cette demande) et en informera immédiatement l'autre Partie.

Relativement aux Informations Confidentielles, chacune des Parties s'engage à :

- ne pas les publier, ni les communiquer à des tiers sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie,
- n'y donner accès qu'aux seuls membres de son personnel directement concernés par la Mission, et pour autant qu'ils soient tenus à des obligations de confidentialité et de non utilisation de même étendue que celles prévues dans le présent Contrat,
- prendre toutes les mesures raisonnables en vue de la prévention et de la protection contre le vol, les copies ou les reproductions ou toutes utilisations, divulgations ou disséminations non autorisées par l'autre Partie, et
- respecter, faire respecter, et en tant que de besoin faire apparaître, les mentions de *propriété* et de confidentialité sur tous documents et supports qui lui sont ou seront communiqués par l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux fins d'exécution du présent Contrat, à l'exclusion de toute utilisation commerciale et/ou industrielle.

Le présent Contrat ne confère à l'une ou l'autre des Parties un quelconque droit sur les Informations Confidentielles appartenant à l'autre, à l'exception de ceux expressément prévus au Contrat. En conséquence, les Parties s'interdisent d'acquiescer, revendiquer et/ou utiliser les droits (notamment de propriété intellectuelle) sur tout ou partie des Informations Confidentielles provenant de l'autre Partie sans son accord préalable et écrit.

Tous les documents et supports accueillant des Informations Confidentielles devront être retournés par la Partie qui les a reçus (à quelque moment que ce soit pendant le Contrat ou à sa cessation) à première demande de l'autre Partie. Ne sera conservée, de manière confidentielle, que la copie destinée à démontrer les limites de l'engagement de chacune des Parties.

Cet engagement de confidentialité est applicable dès les premiers échanges précédant l'entrée en vigueur dudit Contrat, pendant la durée du présent Contrat et perdure durant un délai de cinq (5) ans après sa cessation.

## **ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La Mission ne générera pas d'activité inventive susceptible de faire l'objet d'une valorisation et/ou d'une protection au titre de la propriété industrielle par la Société.

Chaque Partie demeure seule titulaire de l'ensemble des droits (i) portant notamment sur les méthodologies, connaissances scientifiques et techniques, savoir-faire et techniques (protégés ou non au titre de la propriété intellectuelle ou industrielle) en sa possession préalablement à la signature du présent Contrat et mis en œuvre dans le cadre de la Mission, ainsi que ceux (ii) développés parallèlement ou indépendamment par chacune des Parties pendant la durée du présent Contrat.

La Société pourra utiliser les documents élaborés spécifiquement pour elle par le Consultant dans le cadre du présent Contrat, quel que soit leur support, dès leur remise par le Consultant et pendant une

durée de dix (10) ans à compter de ladite remise, en les reproduisant, représentant, traduisant, ou adaptant, tant en France, que dans le monde entier, sur tous supports présents et à venir par elle-même ou par tout tiers de son choix. Ce droit d'utilisation est réputé rémunéré par la Société moyennant le paiement de la rémunération prévue à l'article 3 du présent Contrat.

Pour les besoins du présent Contrat, on entend par « Livrable (s) », les créations mentionnées en 1.2 de l'Annexe 1 conçues, élaborées ou développées par le Consultant dans le cadre de la réalisation de la Mission et remises à la Société.

L'Institut Pasteur cède à la Société, en vue d'une exploitation dans le cadre de l'ensemble de ses activités, les droits suivants, portant sur les Livrables: droit de reproduction sur tout support et par tout procédé, droit de représentation par tout moyen, droit d'édition et de distribution sur tout support, droit de traduction en toutes langues, droit d'adaptation. Cette cession est consentie à titre non exclusif, pour le monde entier et pour la durée légale de protection desdits droits. Elle est réputée rémunérée par la Société moyennant le paiement de la somme visée à l'article 3 et en Annexe 1 du présent Contrat. L'Institut Pasteur garantit la Société contre tout recours de tiers relatif aux éventuels droits de propriété intellectuelle des contenus qui pourraient être intégrés dans les Livrables.

La Société reconnaît et accepte que des éléments des Livrables puissent être réutilisés par l'Institut Pasteur et/ou le Consultant dans le cadre de leurs activités dans le domaine de la Mission, sans mention des nom, marque, logo de la Société, ni de toute autre information qui permettrait d'identifier la Société.

## **ARTICLE 9 – REFERENCE ET MARQUES**

Chacune des Parties s'interdit de citer, faire référence, utiliser ou reproduire, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, toute dénomination, marque ou autre signe distinctif appartenant à l'autre Partie (qu'il soit protégé ou non au titre de la propriété intellectuelle) sans son accord préalable et écrit.

## **ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le terme « données à caractère personnel » (ci-après dénommées « Données Personnelles ») désigne les informations permettant directement ou indirectement l'identification d'une personne physique.

En tant que de besoin, l'Institut Pasteur et la Société s'engagent, au regard de leurs propres fichiers contenant des Données Personnelles, à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et notamment à (i) effectuer les formalités requises, (ii) informer de leurs droits les personnes dont les Données Personnelles sont collectées, (iii) prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des Données Personnelles afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des Tiers non autorisés y aient accès.

## **ARTICLE 11 – DATE D'EFFET - RESILIATION**

Nonobstant sa date de signature, le présent Contrat prend effet le \_\_\_\_\_, correspondant à la date des premiers échanges et/ou sollicitation du Consultant (« Date d'Effet »).

Nonobstant sa date de signature, le présent Contrat prend effet le \_\_\_\_\_ (« Date d'Effet »).



La durée du Contrat est prévue à l'annexe 1.4.

Chacune des Parties pourra mettre fin au présent Contrat en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles quinze (15) jours après de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception la mettant en demeure de respecter ses obligations et qui serait demeurée infructueuse.

La résiliation du présent Contrat ne dispense pas les Parties de remplir leurs obligations respectives contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La résiliation du présent Contrat, pour quelque motif que ce soit n'ouvre droit à aucun dédommagement, sauf en cas de manquement susvisé.

Les Parties conviennent que les stipulations des articles 4 (second alinéa), 6, 7, 8, 9, 10, 11 (dernier alinéa) et 13 restent en vigueur pour les besoins de l'exécution du présent Contrat nonobstant sa cessation pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 12 - DIVERS**

Tous courriers, envois ou notifications quelconques relatifs au présent Contrat seront considérés comme reçus, à première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux destinataires et adresses mentionnées en annexe 1.5.

Tout retard ou abstention dans l'invocation par une Partie de la violation totale ou partielle de l'une de ses obligations par l'autre Partie ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer tout droit ainsi que les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses.

Le présent Contrat contient la totalité de l'accord des Parties relativement à la Mission. Toute modification du Contrat fait l'objet d'un avenant.

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable du non-respect de ses obligations si celui-ci résulte d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des cours et tribunaux français. D'accord exprès entre les Parties, sont notamment considérés comme cas de force majeure de manière non limitative : incendies, état de guerre, inondations, calamités naturelles, troubles civils, actes de terrorisme, perturbation des systèmes de transport ou d'information, maladie et/ou incapacité temporaire ou permanente du Consultant.

La Partie se prévalant dudit cas de force majeure devra en informer immédiatement l'autre Partie, par tout écrit (sur support papier ou électronique) permettant d'apporter preuve de sa réception, et prendra, en accord avec cette dernière, toutes les mesures nécessaires pour en limiter les conséquences et permettre la reprise de la Mission dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure persisterait au-delà d'un (1) mois à compter de la notification de la survenance du cas de force majeure, chacune des Parties pourra résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet à la date de première présentation de ladite notification.

## **ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de difficulté relative au présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux,

<b>L'Institut Pasteur</b>
Date de signature :
Signature :

<b>La Société</b>
Date de signature :
Signature :

<b>Visa du Consultant</b>
Date du visa :
Visa :

TRAME SAI

## Annexe 1 – Mission, rémunération et durée du Contrat

**Annexe 1.1 – Description et durée de la Mission** - La Mission effectuée par le Consultant est réalisée dans le cadre d'une [réunion / colloque / conférence / présentation orale / revue de vaccins...] [objet / thématique / nom du projet] qui se tiendra le [date] de [heure à heure] à [lieu, adresse] (ci-après la/le « Réunion / Colloque / Conférence / Présentation / Revue... »).

La Mission consiste en la réalisation des activités suivantes :

- une conférence téléphonique préparatoire avec les salariés de la Société aux fins d'organisation du/de la Réunion / Colloque / Conférence / Présentation / Revue (\_\_\_ heures)

- la préparation du/de la Réunion / Colloque / Conférence / Présentation / Revue consistant en [une étude des dossiers de validation de vaccins, une revue bibliographique portant sur les études sur le sujet du ..., une recherche documentaire], pour une durée de \_\_\_ heures (\_\_\_ heures)

- la réalisation d'un [rapport/support de présentation au format powerpoint...] [de validation des projets/d'études des vaccins/de présentation de sa présentation orale...] (\_\_\_ heures)

- la participation [physique/par conférence téléphonique/par video-conférence] au/à la Réunion / Colloque / Conférence / Présentation / Revue (\_\_\_ heures)

- la présentation durant la/le Réunion / Colloque / Conférence / Présentation / Revue du [rapport/support] (\_\_\_ heures)

- les échanges oraux / réponses orales aux questions des participants présents dans le public  
Intégré au temps de participation

Total d'heures : \_\_\_ heures

### Annexe 1.2 : Livrables

La Mission implique la remise par le Consultant d'un \_\_\_\_\_ [rapport/support/livrable] à la Société sous un format [papier en \_\_\_\_\_ exemplaires /électronique] (\_\_\_ heures)

### Annexe 1.3 : Modalités Financières

a) **Prix** – Le prix versé à l'Institut Pasteur, tel que prévu à l'article 3, est de \_\_\_\_\_ euros hors taxes (\_\_\_\_\_ € H.T.) pour l'ensemble de la Mission telle que définie en 1.1 de l'Annexe 1.

b) **Echéancier de paiement** - Le paiement du prix s'effectue en un versement à l'issue de la réalisation de la Mission.

**OU**

Le paiement se fera en \_\_\_\_\_ versement(s), selon l'échéancier suivant :

- le premier versement, correspondant à \_\_\_\_\_% du montant total de la Mission, soit \_\_\_\_\_ € HT (\_\_\_\_\_ euros hors taxes) interviendra à la signature du présent Contrat ;

- le second versement, correspondant à \_\_\_\_\_% du montant total de la Mission, soit \_\_\_\_\_ € HT (\_\_\_\_\_ euros hors taxes) interviendra à l'issue de la réalisation de la Mission.

**Annexe 1.4 – Durée du Contrat** - Le Contrat entre en vigueur à la Date d'effet, telle que prévue à l'article 11 du Contrat et se termine le [date de fin de l'évènement], et au plus tard au complet paiement de la rémunération prévue au Contrat pour la Mission.

La durée du Contrat pourra être prolongée par voie d'avenant signé par les représentants habilités des Parties.

**Annexe 1.5 – Contacts** - Les noms et adresses des personnes chargées de recevoir les notifications relatives au Contrat sont :

**Pour la Société**

**Pour l'Institut Pasteur**

TRAME SAI

**Annexe 2 – Politique Voyage de la Société**

**Annexe 3 - Agenda / Programme**

TRAME SAI